



Luxembourg, le 7 mai 2022

Chère membre, cher membre,

Le 28 avril 2022 a eu lieu l'Assemblée générale annuelle de **Mouvement Patrimonial - Eng Initiativ fir den Denkmalschutz Asbl**, au cours de laquelle les membres de l'association sont invité(e)s à approuver et donner décharge au conseil d'administration pour les activités de 2021.

Afin de satisfaire aux obligations légales de la loi de 1928 sur les associations quant à la tenue des assemblées générales annuelles, le conseil d'administration de Mouvement Patrimonial a décidé de procéder à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022
au Centre Drescherhaus de Dommeldange
le 28 avril 2022 à partir de 19h00
en présentant l'ORDRE DU JOUR suivant :

19h00 **Accueil avec allocution de bienvenue du président**
Rapport d'activités 2021
Rapport du trésorier
Décharge du Comité d'Administration pour la gestion annuelle 2021
(Ré)élection des membres du conseil d'Administration
Fixation du montant de la cotisation annuelle
Programme et activités prévues en 2022
Divers & Discussions

La réunion a été clôturée vers 21H00 par un vin d'honneur en remerciant les membres de leur présence et de leur soutien au patrimoine bâti luxembourgeois.



I. Le mot du président

Nous tenons à vous remercier chaleureusement de l'intérêt que vous portez au patrimoine bâti architectural.

Nous vous accueillons dans cet ancien moulin, qui porte son « nom » depuis 60 ans (1962) – suivant son propriétaire : Jean Drescher, habitant de Dommeldange, qui achète les locaux aux enchères.

L'histoire du lieu remonte au moins à 1264 - on parle déjà d'un moulin (prop. : couvent du Marienthal). D'autres noms: Thilmann, De Ryaville, Ryaville-Bidart, Collart (1794), Huberty, Müller... Incendie en 1917. Nv prop. : Nickels en 1918. Le moulin devient menuiserie. 1962, Jean Drescher achète les locaux. 1985 :VdL (enchères).

Enfin : réhabilitation de l'ensemble par les architectes Feierstein Architectes. Inauguration en mai 2018.

2021 a été l'année de la Fédération (LDF). En effet, beaucoup d'énergie et de temps ont été investis par l'asbl Mouvement Patrimonial pour continuer le travail de la LDF. A ce sujet, il faut évidemment remercier les autres asbl fondatrices de la fédération avec lesquelles Mouvement Patrimonial asbl a eu de nombreux échanges au cours de 2020 et 2021. Toutes ont participé de façon unie dans ce projet!

L'Etat aussi a tenté de remplir certains de ses devoirs. Par exemple, l'Année Européenne du patrimoine architectural de 1975 était destinée à « attirer dans tous les pays membres [de l'UE] l'attention du public sur le thème de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine culturel bâti, afin de faire accepter le principe d'une véritable politique en matière de conservation. » (extrait de la brochure : « Luxembourg - un avenir pour notre passé »). Aussi, des efforts louables ont été entrepris par le Gouvernement, comme le projet de loi sur le « patrimoine culturel » - en vigueur depuis mars 2022.

Mais malheureusement, 47 ans (!) plus tard, force est de constater que dans les faits l'Etat luxembourgeois n'est toujours pas à même de protéger efficacement et de façon cohérente le patrimoine culturel bâti au niveau national ! A propos de cohérence : le Gouvernement, par le biais de la loi de 2004 sur l'aménagement du territoire, laisse celle-ci en quelque sorte volontairement concurrencer celle de 2022 sur la protection du patrimoine architectural, par un outil urbanistique incluant une soi-disant protection du patrimoine culturel bâti (via les plans d'aménagement généraux). Ceci engendre encore des ravages pour le patrimoine bâti. L'autonomie communale, principe-barrière toujours

MOUVEMENT PATRIMONIAL Asbl.

Eng Initiativ fir den Denkmalschutz

67, rue des 7 Arpents
L-1139 Luxembourg

+352 661 145 409 (Paul Ewen, Président)

mouvement@patrimonial.lu

mouvement-patrimonial.lu

Registre LBR : FI 1962



et encore mentionné, fait que les édiles communaux ont entre leurs mains le sort du notre patrimoine culturel bâti - et non-pas l'État.

Ceci conduit encore et toujours à une profonde incohérence au niveau national en matière de protection et d'application de critères. Souvent, des décisions au niveau communal sur la sauvegarde du patrimoine bâti sont prises sans aucune expertise en la matière. Ce qui est reconnu dans une commune comme étant « à préserver » ne l'est pas dans la commune voisine, pour un même type d'objet. Et : ne faut-il pas rappeler qu'une protection communale peut-être facilement levée et n'est donc d'aucune manière pérenne ?

En conclusion, quasi quotidiennement, ces deux logiques s'opposent sur le terrain, depuis des décennies. Un exemple classique : le bourgmestre ne veut pas de servitude de protection pour un bâtiment (sans devoir se référer à des critères et sans avoir une expertise en la matière tandis qu'on exige du Ministère de la Culture de les appliquer !) et le Ministère de la Culture doit vite lancer une procédure de protection afin de sauver l'héritage culturel. Pourquoi donc maintenir un double mécanisme ? Pourquoi ne pas l'abolir ? Nous avons besoin d'un seul système de protection national avec un seul catalogue de critères qui s'applique sur tout le territoire. L'application des critères doit mener à un inventaire scientifique national, un seul. Imaginons un instant que la protection de la nature, la sécurité publique ou encore l'éducation nationale soient affaires communales ! Impensable ! Le bourgmestre d'une commune décrèterait que chez lui, l'on n'enseignerait que le français et les mathématiques, tandis que dans la commune voisine l'on ne ferait qu'enseigner l'anglais et la musique.



2. Rapport d'activités

En 2021, l'asbl a continué de contribuer à la préservation du patrimoine bâti, ceci en travaillant ensemble avec les autres asbl fondatrices sur la mise en route de la fédération, mais aussi à la prise de contact d'autres asbl afin de les sensibiliser à devenir membre de LDF (actuellement : 15 associations-membres).

En février 2021, des contacts ont eu lieu avec des élèves du Lycée de Mamer ceci pour organiser une interview avec notre asbl dans un contexte d'un projet d'école. Leur projet précisément portait sur le patrimoine bâti. Plusieurs entrevues et échanges ont eu lieu.

Réunions du CA :

30.03.21

22.04.21

29.04.21

27.05.21 « Fonds du Patrimoine » et Site Internet de Mouvement Patrimonial

27.10.21

Autres réunions :

10.03.21 : participation à l'AG de IK-CNCL (online)

14.06.21 : AG de Mouvement Patrimonial

Interviews au sujet des fouilles archéologiques au Grund (VdL) (église St Ulric et remparts de la Ville). L'asbl avait préparé un article et a fait des recherches sur l'historique du lieu. L'article destiné à la presse, a été rédigé dans l'esprit de faire pression sur les instances concernées afin de trouver une solution satisfaisante au niveau patrimonial (instances : VdL, UNESCO, Mi de la Culture).

Le site Internet a été entièrement remodelé et mis à jour. Dans ce contexte, de très nombreuses photos ont été labellisés (sauvé ; en danger ; RIP) pour nourrir le site Internet de Mouvement Patrimonial.

Très nombreuses interventions via les réseaux sociaux.



3. Rapport du trésorier

Avoirs en compte au 01.01.2021 **€ 1.142,13**

Revenus de l'exercices 2021 **€ 1.020,00**
Il s'agit exclusivement *Cotisations des membres*

Dépenses de l'exercice 20201 - **€ 510,94**

Il s'agit de:

<i>Frais bancaires</i>	€ 14,-
<i>Cotisation à LDF</i>	€ 50,-
<i>Remboursement sur frais postaux</i>	€ 0,-
<i>Site Internet et Facebook Post boost</i>	€ 446,94

Avoirs en compte au 31.12.2021 **€ 1.651,19**

Les frais postaux, d'envoi, de recommandé sont offerts par les membres du conseil.
La réalisation et mise-à-jour du site internet est, quant à elle, offerte par MDI Sàrl.

Nous remercions tous les membres d'avoir marqué leur soutien pour une cotisation de €20,-, et tout particulièrement ceux qui ont généreusement contribué par une cotisation de €50,- voire plus.

Les réviseurs de caisse, Madame Karen Dewulf (non-membre) et Monsieur Pol Henrotte (Membre) ont confirmé l'exactitude de ce rapport, après avoir pu vérifier les livres comptables.

4. Décharge de la gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2021

Suite aux rapport d'activités et du trésorier ci-dessus, et par approbation à l'unanimité des membres de l'association présents, la décharge de la gestion pour l'exercice 2021 est donnée au conseil d'administration dans son ensemble.

Selon l'article 10 des statuts, tous membres du conseil d'administration étants élus pour deux ans (création de l'asbl / dépôt des statuts : 20.09.2018), le Conseil d'administration a été reconduit sans modification.



5. Fixation du montant de la cotisation annuelle

Sans modification par rapport à 2021.

Minimum € 20,- par an,

Minimum € 10,- par an pour les étudiants,

Minimum € 50,- par an pour les organisations.

6. Programme et activités prévues en 2022-23

- Demandes de classement : mise à disposition un template pour le site Internet avec explications et exemples « best practice » (suite à mise en vigueur de la nouvelle loi et règlements : notamment Règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant les modalités de saisine et les documents à joindre à la demande de protection d'un bien immeuble comme patrimoine culturel national
- Introductions des demandes de classement (possible dorénavant par une asbl)
- Promotion de l'artisanat oeuvrant dans la restauration/rénovation
- Chantier « Baukultur »
- Aide juridique
- Fonds du patrimoine
- Réforme de la taxe foncière et patrimoine : problème potentiel pour la préservation du patrimoine / pression supplémentaire
- Communes avec PAG très problématiques : Esch/Alzette, Remich, Garnich, etc : intervention
- GT à organiser au sein du MouvPat sur thèmes dédiés
- Photos (DROPBOX) : continuer de libeller
- LDF : engagement au sein de la LDF (notamment : participation aux Journées du Patrimoine en octobre 2022 :Thème « Patrimoine et développement durable»), deadline : 13.06.22
- suivi de projets « problématiques », comme p.ex. : maison natale de Laurent Ménager (Pfaffenthal) (chantier fermé suite à notre intervention) ou la Brasserie Diekirch ; Interdiction de l'usage du plomb dans l'UE et les conséquence pour l'artisanat et plus précisément la réalisation et la restauration de vitraux anciens etc.



7. Divers

Un pot de l'amitié a été offert aux membres présents qui se sont retrouvés convivialement à discuter de la situation du Patrimoine architectural à Luxembourg et des actions de Mouvement Patrimonial.

L'Assemblée Générale du 28 avril 2022 s'est terminée avec les remerciements du Conseil vers 21:00

Salutations patrimoniales

Les membres du conseil d'administration